

Service d'Accueil des Etudiants Etrangers

Bâtiment René Rémond – 1^{er} étage - Bureau A 103B
200 avenue de la République
92001 Nanterre Cedex

Téléphone : 01 40 97 73 33

Horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
Mardi de 9h00 à 13h00.

Site internet de l'université : www.parisnanterre.fr

Information à destination des étudiants étrangers
Demande d'inscription pour l'année universitaire 2019/2020
(Candidature individuelle, hors programmes d'échanges)

A. Procédures d'inscription en 1^{ère} année d'enseignement supérieur français

Les procédures à suivre pour demander une inscription en 1^{ère} année d'enseignement supérieur à l'Université PARIS NANTERRE dépendent de plusieurs critères :

- Votre statut :

. Nationalité (ressortissant de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Economique Européen (EEE), de la Confédération Suisse, Monaco et Andorre OU ressortissant d'un autre pays),

. Lieu de résidence dans certains cas précisés ci-après ;

-Votre diplôme de fin d'études secondaires obtenu ou en cours (Baccalauréat français, Baccalauréat européen, Diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur européen, Diplôme étranger hors Union Européenne, Baccalauréat international) ;

-Le diplôme visé : 1^{ère} année de Licence ou de Diplôme Universitaire de Technologie.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des différentes procédures d'inscription. Après avoir identifié la procédure à suivre, vous vous reporterez au point concerné pour connaître le calendrier et les modalités de candidature.

Commencer ses études supérieures en France

Vous êtes un candidat français ou un ressortissant de l'Union européenne (U.E.), de l'Espace économique européen (E.E.E.), de la Confédération Suisse, de Monaco ou d'Andorre et vous souhaitez vous inscrire en première année d'études supérieures en France

Procédures à suivre

Statut du demandeur	Diplôme de fin d'études secondaires	1ère année de licence	Autres formations : B.T.S., D.U.T., C.P.G.E., Écoles..
Candidat français ou candidat ressortissant de l'U.E., de l'E.E.E., de la Confédération suisse, Monaco et Andorre	<ul style="list-style-type: none"> • Bac français • ou Bac européen • ou Diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur européen 	Parcoursup	Parcoursup
	Diplôme étranger hors UE	Parcoursup	Parcoursup
	Bac international	Parcoursup	Parcoursup

La procédure de pré-inscription en première année d'enseignement supérieur s'effectue par Internet à partir du site Parcoursup, quelle que soit la formation qui vous intéresse.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre [Rubrique Parcoursup](#).

Vous êtes un candidat non ressortissant de l'Union européenne (U.E.), de l'Espace économique européen (E.E.E.), de la Confédération suisse, de Monaco ou d'Andorre et vous souhaitez vous inscrire en première année d'études supérieures en France

Les procédures d'inscription dépendent du pays de résidence, du diplôme de fin d'études secondaires en préparation ou obtenu et des études envisagées.

Procédures à suivre

Statut du demandeur	Diplôme de fin d'études secondaires	Licence	Filières sélectives non universitaires présentes dans A.P.B. (B.T.S., C.P.G.E., Écoles, etc.)	Filières sélectives universitaires (IUT, DEUST, DU)
Étudiant étranger non ressortissant de l'U.E., de l'E.E.E., de la Confédération suisse, Monaco et Andorre et relevant d'un pays à procédure CEF-Pastel	<ul style="list-style-type: none"> • Bac français • ou Bac européen 	Parcoursup (1ère année de licence)	Parcoursup	Parcoursup
	Diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur européen	DAP via la procédure Etudes en France (1ère année de licence ou de PACES)	Parcoursup	C.E.F. hors DAP
	Diplôme étranger hors U.E.	DAP via la procédure Etudes en France (1ère	Parcoursup	C.E.F. hors DAP

Procédures à suivre

Statut du demandeur	Diplôme de fin d'études secondaires	Licence	Filières sélectives non universitaires présentes dans A.P.B. (B.T.S., C.P.G.E., Écoles, etc.)	Filières sélectives universitaires (IUT, DEUST, DU)
		année de licence ou de PACES)		
	Bac international	DAP via la procédure Etudes en France (1ere année de licence ou de PACES)	Parcoursup	C.E.F. hors DAP
Étudiant étranger non ressortissant de l'U.E., de l'E.E.E., de la Confédération suisse, Monaco et Andorre et ne relevant pas d'un pays à procédure CEF-Pastel	Bac français ou Bac européen	Parcoursup (1ere année de licence)	Parcoursup	Parcoursup
	Diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur européen	DAP via la procédure Etudes en France (1ere année de licence ou de PACES)	Parcoursup	Parcoursup
	Diplôme étranger hors U.E.	DAP la procédure Etudes en France (1ere année de licence ou de PACES)	Parcoursup.	Parcoursup
	Bac international	DAP via la procédure Etudes en France (1ere année de licence ou de PACES)	Parcoursup	Parcoursup

Si vous êtes titulaire ou en préparation du baccalauréat français ou du baccalauréat européen

La procédure d'inscription en première année d'enseignement supérieur s'effectue par Internet à partir du site www.parcoursup.fr.

Si vous n'êtes pas titulaire ou en préparation du baccalauréat français, du baccalauréat européen et si vous sollicitez une première inscription en première année de licence

Si vous résidez à l'étranger, ou vous êtes amené à séjourner de manière temporaire sur le territoire, vous devez faire une Demande d'Admission Préalable (DAP) : [Consulter la page dossier blanc](#)

Si vous résidez en France, résidence habituelle en France, vous devez faire une Demande d'Admission Préalable (DAP) : [Consulter la page dossier vert](#)

A.1. PROCEDURE PARCOURSUP

- Début des inscriptions **janvier 2019**
- Saisie des voeux jusqu'au **mars 2019**
- Finalisation du dossier **mars 2019**.

Le calendrier détaillé des différentes étapes de la procédure 2019 sera rendu public courant novembre et affiché sur la plateforme.

Site unique pour le dépôt des candidatures : <https://www.parcoursup.fr/>

- ⇒ **Il vous est vivement recommandé de consulter le site PARCOURSUP.**
- ⇒ **Les contenus des formations** y seront disponibles pour vous permettre d'effectuer vos choix et seront consultables à partir de ce site.

A noter : Les candidats non titulaires du Baccalauréat français ou du Baccalauréat européen devront justifier de leur niveau de langue française : **minimum niveau B2** du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Reportez-vous au **point D** pour de plus amples informations.

A.2. PROCEDURES DE DEMANDE D'ADMISSION PREALABLE (DAP)

Le principe :

Pour demander une première inscription en 1^{ère} année de licence, vous devez :

- ⇒ justifier que vous pouvez accéder à l'enseignement supérieur dans votre pays d'origine pour la formation souhaitée, ([voir la liste des modalités d'accès par pays](#))
- ⇒ justifier d'un niveau de compréhension de la langue française qui sera vérifiée au moyen du TCF-DAP (Test de connaissance du Français pour la DAP).

Cas de dispense de la procédure

Sont dispensés de la procédure DAP :

- les candidats titulaires du baccalauréat français (1), d'un titre français admis en dispense du baccalauréat par une réglementation nationale ou du baccalauréat européen (2) ;
- les candidats étrangers pouvant justifier d'une inscription dans une formation post-baccalauréat dispensée par un établissement français d'enseignement l'année précédant l'année universitaire pour laquelle ils présentent leur demande d'admission (3) ;
- candidats venant en France effectuer des études dans le cadre d'un programme arrêté par accord entre les gouvernements ou d'un programme défini par une convention interuniversitaire.

Sont également dispensés :

- les boursiers étrangers du Gouvernement français;
- les boursiers étrangers d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé;
- les apatrides, les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire (5) ;
- les enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes.

(5) *Il existe trois régimes de protection : l'apatridie, le statut de réfugié et la protection subsidiaire. Les candidats bénéficiaires d'un de ces régimes de protection sont dispensés de la procédure DAP. Ils doivent être titulaires d'un régime de protection pour prétendre à la dispense de la DAP. Un récépissé de demande de régime de protection ne permet pas de bénéficier de la dispense, il faut présenter le justificatif d'attribution de régime de protection, c'est-à-dire le document définitif.*

Cas de dispense de la vérification du niveau linguistique

Peuvent être dispensés du TCF-DAP :

- les ressortissants des États où le français est langue officielle à titre exclusif (liste page 12) ;
- les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif (liste page 12) ;
- les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle (liste page 12), dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français ;
- dans les autres États, peuvent bénéficier de cette dispense les élèves ayant suivi un enseignement en langue française dans des établissements du second degré dont la liste est établie conjointement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé des affaires étrangères ;
- les titulaires du DALF niveaux C1 et C2, du DELF niveau B2 ;
- les candidats qui ont passé le TEF et obtenu la note de 14/20 aux épreuves écrites de ce test.

Aucune autre dispense ne peut être accordée en dehors de celles mentionnées ci-dessus. Le motif de la dispense doit figurer, sur le dossier du candidat, à côté de la mention « A dispenser ».

Le candidat doit pouvoir justifier de la dispense lors du dépôt du dossier, sinon il doit obligatoirement être inscrit à une session du TCF-DAP.

Chaque université, tout comme chaque SCAC, se doit d'organiser une session du TCF-DAP. Le cadre réglementaire de la DAP ne permet pas de privilégier localement un autre outil de certification linguistique.

Vous devez prendre contact avec le Service d'Accueil des Etudiants Etrangers.
(Coordonnées en page 1)

A.2.1. PROCEDURE DAP-CEF

Candidature du 15 novembre 2018 au 22 janvier 2019

La **procédure en ligne** CEF de Campus France est obligatoire pour les candidats étrangers non ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération Suisse, non titulaires du Baccalauréat français ou du Baccalauréat Européen **qui résident dans l'un des 42 pays suivants** :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Etats Unis, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Pérou, République Démocratique du Congo, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Togo, Tunisie, Turquie, Vietnam.

Cette procédure est également la seule permettant, en cas d'acceptation de la candidature, de formuler la demande de visa pour venir étudier en France.

Site pour le dépôt des candidatures :

- ⇒ soit à partir du site <http://www.campusfrance.org/fr/page/procedure-cef-creez-votre-dossier>
- ⇒ soit en indiquant le nom du **pays de résidence** : <http://www.«nompays».campusfrance.org> (exemple : <http://www.maroc.campusfrance.org>)

Vérification du niveau de langue française :

Les candidats devront justifier de leur niveau de langue française : **minimum niveau B2** du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) au moyen du test **TCF DAP** organisé dans les pays à procédure CEF. **Renseignez-vous auprès de votre espace CAMPUS France pour savoir comment vous inscrire à ce test** et reportez-vous au **point D** pour de plus amples informations, notamment pour les cas de dispense.

Pour connaître le contenu des épreuves du TCF-DAP et obtenir des références bibliographiques pour vous y préparer, consultez le site du CIEP : <http://www.ciep.fr/tcfdap/>

Date de réponse des universités :

- 1^{er} vœu réponse au plus tard le 15 avril 2019,
- 2^{ème} vœu réponse au plus tard le 15 mai 2019,
- 3^e vœu réponse au plus tard le 8 juin 2019.

A.2.2. PROCEDURE DAP (dossiers papier)

Candidature et dépôt du dossier du 15 novembre 2018 au 22 janvier 2019

15 novembre 2018 : début des inscriptions pour l'année universitaire 2019-2020,
22 janvier 2019 : retour du dossier. Ce dossier doit être retourné à l'université qui correspond au 1^{er} choix.

Cette procédure concerne les candidats étrangers non ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération Suisse, non titulaires du Baccalauréat français ou du Baccalauréat Européen **qui ne résident pas** dans l'un des 42 pays énoncés au paragraphe A.2.1.

Retrait et dépôt des dossiers :

Le dossier à constituer est à télécharger sur internet (« Dossier vert » ou « Dossier blanc »). **Il diffère selon votre lieu de résidence.**

⇒ Vous résidez en France :

Vous devez télécharger :

- le formulaire d'admission préalable dit « **DOSSIER VERT** »
- et la NOTICE « Dossier vert »

sur le site du Ministère de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur à l'adresse :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24146/-dossier-vert-demande-d-admission-prealable-en-premiere-annee-de-licence.html>

Au cas où vous seriez dans l'impossibilité de le faire, vous devez demander par courrier, avant le 31 décembre 2018, le dossier et la notice à l'université de votre premier choix.

Votre dossier complet sera à rendre **au plus tard le 22 janvier 2019 à l'université de votre premier choix** (ou à l'université dans laquelle vous passerez le TCF-DAP si l'université de votre premier choix est éloignée de votre domicile). Si l'université Paris Nanterre est votre 1^{er} choix, vous trouverez en page 1 l'adresse du Service d'Accueil des Etudiants Etrangers (SAEE) ainsi que les heures d'ouverture (hors vacances scolaires).

***Aucun document supplémentaire ne sera accepté après le 22 janvier 2019.
Seuls les dossiers complets seront pris en compte.***

Vous résidez dans un pays autre que les 42 pays qui utilisent la procédure DAP-CEF (CAMPUS FRANCE) :

Vous devez télécharger :

- le formulaire d'admission préalable dit « **DOSSIER BLANC** »
- et la NOTICE « Dossier blanc »

sur le site du Ministère de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur à l'adresse :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24144/-dossier-blanc-demande-d-admission-prealable-inscription-en-premiere-annee-de-licence.html>

Votre dossier complet sera à envoyer **au plus tard pour le 22 janvier 2019** aux **services de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France de votre pays de résidence**.

Les dossiers seront envoyés à l'université de votre 1^{er} choix, exclusivement par les services de l'Ambassade de France. Tout dossier envoyé directement par le candidat sera irrecevable.

Vérification du niveau de langue française :

Les candidats devront justifier de leur niveau de langue française : **minimum niveau B2** du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) au moyen du test **TCF DAP** organisé dans les pays à procédure CEF. **Lisez attentivement la notice de votre dossier DAP pour savoir comment vous inscrire à ce test** et reportez-vous au **point D** pour de plus amples informations, notamment pour les cas de dispense.

Attention : l'université Paris Nanterre se situe dans l'académie de Versailles

Pour connaître le contenu des épreuves du TCF-DAP et obtenir des références bibliographiques pour vous y préparer, consultez le site du CIEP : <http://www.ciep.fr/tcfdap/>

Date de réponse des universités :

- 1^{er} vœu réponse au plus tard le 15 avril 2019,
- 2^{ème} vœu réponse au plus tard le 15 mai 2019,
- 3^e vœu réponse au plus tard le 8 juin 2019.

A.3. PROCEDURE CEF HORS DAP

L'université Paris Nanterre a ouvert les formations de Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) sur le site de Campus France.

B. Procédures d'inscription en 2^{ème}/3^{ème} années de licence, 1^{ère} et 2^{ème} années de master

B.1. Candidats hors Union européenne résidant dans un des 42 pays à procédure CEF (Campus France)

Candidature du 15 novembre 2018 au 20 mars 2019
Attention dates à vérifier auprès de son espace campus France

La **procédure en ligne** CEF de Campus France est obligatoire pour les candidats étrangers non ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération Suisse, **qui résident dans l'un des 42 pays suivants** :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Etats Unis, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Pérou, République Démocratique du Congo, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Togo, Tunisie, Turquie, Vietnam.

Cette procédure est également la seule permettant, en cas d'acceptation de la candidature, de formuler la demande de visa pour venir étudier en France.

Site pour le dépôt des candidatures :

- ⇒ soit à partir du site <http://www.campusfrance.org/fr/page/procedure-cef-creez-votre-dossier>
- ⇒ soit en indiquant le nom du **pays de résidence** : <http://www.«nompays».campusfrance.org> (exemple : <http://www.maroc.campusfrance.org>)

Vérification du niveau de langue française :

Les candidats devront justifier de leur niveau de langue française : **minimum niveau B2 pour les licences et minimum niveau C1 pour les masters** du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) au moyen du test **TCF tout public, épreuves obligatoires et complémentaires**. Reportez-vous au **point D** pour de plus amples informations, notamment pour les cas de dispense.

B.2. Autres candidats étrangers

Site pour le dépôt des candidatures :

Les candidatures sont à formuler en ligne sur le site [E-CANDIDAT](https://ecandidat.parisnanterre.fr/) de l'université Paris Nanterre à l'adresse : <https://ecandidat.parisnanterre.fr/> à compter « date à déterminer » vers fin mars 2019. Si vous êtes titulaire de diplômes étrangers, prévoyez dès maintenant une traduction officielle de vos diplômes et relevés de notes en langue étrangère par les services consulaires français à l'étranger, ou en France par un traducteur assermenté.

Vérification du niveau de langue française :

Les candidats devront justifier de leur niveau de langue française : **minimum niveau B2 minimum niveau B2 pour les licences et minimum niveau C1 pour les masters** du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) au moyen du test **TCF tout public, épreuves obligatoires et complémentaires**. Reportez-vous au **point D** pour de plus amples informations, notamment pour les cas de dispense.

C. Procédures d'inscription en 1^{ère} et 2^{ème} années de master

C.1. Candidats hors Union européenne résidant dans un des 42 pays à procédure CEF (Campus France)

L'université Paris Nanterre a ouvert certaines formations de master sur le site de Campus France pour l'année 2018/2019.

Si la formation souhaitée n'est pas dans l'offre de formation vous ne pourrez pas candidater pour notre université.

C.2. Autres candidats étrangers

Les candidatures pour les ressortissants des autres pays seront à déposer sur le site [E-CANDIDAT](https://ecandidat.parisnanterre.fr/) de l'université Paris Nanterre (<https://ecandidat.parisnanterre.fr/>) à compter de fin mars 2019.

D. Justification du niveau de compréhension de la langue française par les étudiants étrangers

Quelle que soit la procédure d'inscription (DAP, CEF Campus France, ecandidat ...), les ressortissants étrangers non titulaires d'un diplôme français (ou du baccalauréat européen délivré par une des quatorze écoles européennes des Etats-membres de l'Union européenne), candidats à une inscription en DUT, en licence, en master ou en doctorat doivent obligatoirement fournir, afin de vérifier que leur niveau de compréhension de la langue française est compatible avec les études envisagées :

- ⇒ Soit la photocopie du Diplôme approfondi de la langue française (DALF C1 ou C2), soit le Diplôme d'études en langue française (DELF B2), s'ils en sont titulaires ;
- ⇒ Soit la photocopie du Test de Connaissance du Français (TCF-DAP ou TCF-tout public, épreuves obligatoires et complémentaires, niveau B2 minimum) du Centre International d'Études pédagogiques (CIEP : www.ciep.fr) ;
- ⇒ Soit la photocopie du test d'évaluation de français (TEF) de la Chambre de commerce et d'industrie de la région Paris–Ile-de-France www.francais.cci-paris-idf.fr, épreuves écrites et orales avec une note minimale de 14 sur 20 à l'épreuve d'expression écrite.

Le TCF et le TEF doivent avoir été passés dans les deux années précédant la demande d'inscription à l'Université.

Le niveau exigé de compréhension de la langue française est :

- ⇒ **le niveau B2 pour une licence**
- ⇒ **et le niveau C1 pour un master (C2 pour le master mention traduction et interprétation parcours traduction anglaise spécialisée).**

Sont dispensés de justifier leur niveau de compréhension de la langue française, les candidats suivants :

- ⇒ Ressortissants des pays où le français est langue officielle à titre exclusif (voir ci-dessous) ;
- ⇒ Résidents des pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif (voir ci-dessous) ;
- ⇒ Ressortissants ou résidents d'un pays où le français n'est pas la seule langue officielle (voir ci-dessous), dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français ;
- ⇒ Ressortissants d'autres pays ayant suivi un enseignement en langue française dans des établissements de l'enseignement secondaire comportant des sections bilingues francophones. ([voir la liste des établissements étrangers comportant des sections bilingues francophones](#)).

Dans les deux derniers cas, ils doivent alors fournir la photocopie certifiée conforme des relevés de notes des études secondaires.

- ⇒ Justifiant d'une inscription dans une formation post-baccalauréat dispensée par un établissement français d'enseignement en 2018/2019.

Ces candidats doivent alors fournir un certificat de scolarité de leur établissement d'inscription 2018/2019.

Sont également dispensés de justifier leur niveau de compréhension de la langue française, à l'exception des candidats relevant de la procédure DAP (pour une première admission en première année de licence) :

les candidats titulaires des diplômes d'université de l'université Paris Nanterre en langue française cités ci-dessous et correspondant au niveau requis pour la formation demandée :

- ⇒ Approfondissement en langue et civilisation françaises (ALCF) **B2** ;
- ⇒ Études françaises contemporaines (EFC) **C1** ;
- ⇒ Études françaises en sciences humaines et sociales (EFSHS) **C2**.

DEMANDE DE BOURSES ET DE LOGEMENT : Site de campus France

Bourses : <https://www.campusfrance.org/fr/bourses-etudiants-etrangers>

Logements : <https://www.campusfrance.org/fr/logement-etudiant-en-France>

Et LOKAVIZ : <https://www.lokaviz.fr>

SAEE – MAJ le 9 janvier 2019